Bruxelles, le 25 juin 2001

2362ème session du Conseil - AFFAIRES GÉNÉRALES Bruxelles, le 25 juin 2001

Président: Mme Anna LINDH

Ministre des affaires étrangères du Royaume de Suède

SOMMAIRE

PARTICIPANTS	4
POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT	
BALKANS OCCIDENTAUX – CONCLUSIONS	VI
MOYEN-ORIENT	.VIII
RENCONTRE AVEC LE HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS	
DE L'HOMME	.VIII
ZIMBABWE – CONCLUSIONS	.VIII
AFRIQUE DE L'OUEST – CONCLUSIONS	IX
SUIVI DU CONSEIL EUROPÉEN DE GÖTEBORG	X
FACILITATION DE LA CIRCULATION DES PERSONNES EFFECTUANT DES	
CROISIÈRES D'UNE JOURNÉE ENTRE LA TURQUIE ET LA GRÈCE	XI
TURQUIE: INTERDICTION DU PARTI FAZILET – DÉCLARATION AU NOM DE LA	
PRÉSIDENCE DE L'UE	XI
DIVERS	XII
– ACTION COMMUNE PORTANT CRÉATION D'UN CENTRE SATELLITAIRE	
DE L'UE	XII

POINTS APPROUVÉS SANS DÉBAT

REI	ATIONS EXTÉRIEURES	XII
_	Journée internationale de soutien aux victimes de la torture - Déclaration de l'UE	XII
_	Droits de l'homme et démocratisation dans les pays tiers - conclusions	XIII
_	Droits de l'homme en Afrique	XVIII
_	Côte d'Ivoire - conclusion des consultations	XIX
_	Russie	XIX
_	Armes légères et de petit calibre	XXI
_	Plan d'action UE-Japon	XXII
_	Chine – conclusions	XXII
_	Position commune de l'UE à l'égard de Cuba – conclusions	XXVII
_	Relations UE-Suisse	XXVII
_	Turquie	XXVIII
_	Ukraine	XXVIII
_	Association avec la Slovaquie	XXIX
_	Association avec la Slovénie	XXIX
_	UE-Mercosur	XXIX
_	UE-Chili	XXIX
EEE	<i>3</i>	XXIX
_	- 15ème session du Conseil de l'EEE	XXIX
_	- Accord EEE	XXIX
POI	LITIQUE D'EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES	XXX
_	Mesures d'incitation dans le domaine de l'emploi	XXX
_	Prescriptions minimales de sécurité et de santé: exposition aux vibrations	XXX
PÊC	CHE	XXXI
_	Accord avec le Danemark et le Groenland	XXXI
TRA	INSPARENCE	XXXI
_	Conclusions du Conseil sur l'ouverture, la transparence et la bonne conduite administrative	XXXI
_	Accès du public aux documents – déclaration	
JUS	TTICE, AFFAIRES INTÉRIEURES ET PROTECTION CIVILE	
_	Échange des résultats des analyses d'ADN	
_	Criminalité internationale liée à la haute technologie et cybercriminalité	
DÉS	SIGNATION	
_	Comité des régions	XXXII

Pour de plus amples informations - tél 02 285 64 23, 02 285 87 04, 02 285 81 11

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission des Communautés européennes étaient représentés comme suit:

Belgique:

Mme Annemie NEYTS Secrétaire d'État, adjoint au Ministre des affaires étrangères

Danemark:

M. Mogens LYKKETOFT Ministre des affaires étrangères
M. Friis Arne PETERSEN Secrétaire d'État aux affaires étrangères

Allemagne:

M. Joschka FISCHER
M. Christoph ZÖPEL
Ministre fédéral des affaires étrangères et Vice-chancelier
Ministre adjoint au ministère des affaires étrangères

Grèce:

M. George PAPANDREOUMinistre des affaires étrangèresMme Elissavet PAPAZOÏMinistre adjoint des affaires étrangères

Espagne :

M. Josep PIQUÉ I CAMPS Ministre des affaires étrangères

M. Ramón DE MIGUEL Y EGEA Secrétaire d'État aux affaires européennes

France:

M. Hubert VEDRINE Ministre des affaires étrangères

<u>Irlande</u>:

Mme May HANAFIN Secrétaire d'État

<u>Italie</u>:

M. Renato RUGGIERO Ministre des affaires étrangères

Luxembourg:

Mme Lydie POLFER Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur

Pays-Bas:

M. Jozias VAN AARTSEN Ministre des affaires étrangères

<u>Autriche</u>

Mme Benita FERRERO-WALDNER Ministre fédéral des affaires étrangères

Portugal:

M. Jaime GAMA Ministre des affaires étrangères

Mme Teresa MOURA Secrétaire d'État aux affaires européennes

Finlande

M. Erkki TUOMIOJA Ministre des affaires étrangères

M. Kimmo SASI Ministre du commerce extérieur et des affaires européennes

Suède:

Mme Anna LINDH Ministre des affaires étrangères

M. Hans DAHLGREN Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

 $\underline{Royaume\text{-}Uni}:$

M. Jack STRAW
Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth
M. Peter HAIN
ministre adjoint chargé des questions européennes

* * *

 $\frac{Commission}{M.\ Chris\ PATTEN}:$ Membre

<u>Secrétariat général du Conseil</u> : M. Javier SOLANA

Secrétaire général / Haut représentant de la PESC

 $\frac{Autres\ participants\ (pour\ les\ Balkans\ occidentaux)}{M.\ Bodo\ HOMBACH}:$

Représentant spécial de l'Union européenne chargé de la coordination du Pacte de stabilité pour l'Europe du sud-est

BALKANS OCCIDENTAUX - CONCLUSIONS

À l'occasion du Conseil "Affaires générales", les ministres de l'UE ont rencontré le ministre des affaires étrangères de l'ARYM, Mme Mitreva. Le Conseil a adopté une déclaration sur l'ARYM.

Le Conseil s'est réjoui à la perspective de la conférence des donateurs pour la RFY, qui devrait se tenir le 29 juin à Bruxelles, sous la coprésidence de la Commission et de la Banque mondiale. Le succès de cette conférence contribuera à renforcer encore davantage le processus de démocratisation et de réforme engagé par les dirigeants yougoslaves, ce qui rapprochera la population de la RFY de l'intégration européenne.

Le Conseil s'est félicité de l'adoption, le 22 juin, par le gouvernement de la RFY du décret relatif à la coopération avec le TPIY. Il s'agit d'une étape positive sur la voie de la coopération totale qui doit être assurée avec le tribunal.

Le Conseil s'est félicité que le premier tour des élections en Albanie, le 24 juin, se soit déroulé de manière pacifique. La conclusion de ces élections au début du mois prochain dans le plein respect des normes de l'OSCE contribuera à consolider davantage les institutions démocratiques du pays et à le rapprocher des structures européennes, dans le cadre du processus de stabilisation et d'association.

Le Conseil s'est vivement félicité de la décision du Comité directeur de proroger d'une année supplémentaire le mandat du Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine, M. Wolfgang Petritsch. Le Conseil a réaffirmé qu'il soutenait sans réserve les efforts que celui-ci déploie sans relâche pour assurer la mise en œuvre des accords de Dayton/Paris.

Le Conseil a déploré qu'une loi électorale n'ait pas encore été adoptée en Bosnie-Herzégovine. Il a rappelé que l'adoption d'une telle loi est l'une des conditions essentielles à une intégration plus poussée dans les structures européennes.

Le Conseil a de nouveau condamné toutes les manifestations d'extrémisme dans la région, et a réaffirmé qu'il était déterminé à éviter que de telles actions portent atteinte au processus démocratique. Le Conseil examine actuellement des mesures restrictives, notamment une interdiction de visas, à l'encontre des extrémistes.

Le Conseil s'est réjoui à la perspective de la troisième réunion de la Table régionale du **Pacte de stabilité**, qui aura lieu à Bruxelles le 28 juin; il considère que cette réunion marquera une étape importante dans la préparation de la deuxième conférence régionale prévue pour le mois d'octobre, sur la base des priorités de l'UE récemment approuvées pour le Pacte de stabilité et des stratégies auxquelles elles donneront lieu.

DÉCLARATION SUR L'ANCIENNE RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE

La gravité de la situation dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM) préoccupe vivement l'UE. Tous les dirigeants politiques dans l'ARYM portent une lourde responsabilité envers leur population et envers les habitants de la région, à qui ils doivent d'agir de toute urgence et avec fermeté afin d'éviter de nouvelles violences et de prévenir le risque de guerre civile. Le Conseil a réaffirmé que l'UE était fermement attachée à l'inviolabilité des frontières reconnues au niveau international ainsi qu'à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'ARYM, dont les fondements doivent être la citoyenneté et non l'origine ethnique.

Le Conseil a salué le rôle crucial qu'a joué le Haut Représentant M. Solana dans l'accord relatif à la démilitarisation d'Aracinovo. Cet accord doit maintenant être respecté et être rapidement suivi d'un cessez-le-feu effectif dans l'ensemble du pays ainsi que de nouveaux progrès dans le rétablissement de la confiance et la démilitarisation.

Le Conseil note avec préoccupation l'accumulation des armes dans la région. Il n'existe pas de solution militaire à la crise actuelle. Le dialogue politique doit maintenant reprendre, avec l'aide de la communauté internationale, et aboutir rapidement à des résultats. Le développement des relations entre l'UE et l'ARYM et la possibilité d'une aide supplémentaire dépendront de ces résultats.

L'UE poursuivra ses efforts en vue de contribuer activement à la solution de la crise, en étroite coopération avec l'OTAN ainsi qu'avec les principaux partenaires et organisations concernés.

En outre, le Conseil a décidé de nommer, pour une durée limitée, M. François LÉOTARD comme représentant de l'UE résidant à Skopje, qui agira sous l'autorité du Haut Représentant.

MOYEN-ORIENT

Au cours du déjeuner, les ministres ont examiné la situation actuelle au Moyen-Orient sur la base d'un rapport oral du SG/HR M. Solana à la suite de la visite qu'il a effectuée dernièrement (le 22 juin) dans la région. Au cours de celle-ci, il a rencontré le président de l'Autorité palestinienne M. ARAFAT, le premier ministre M. SHARON et le ministre israélien des affaires étrangères M. PERES.

RENCONTRE AVEC LE HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

Lors de la pause-café, les ministres ont rencontré Mme Mary ROBINSON, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, afin d'examiner l'état de préparation de la conférence contre le racisme, qui aura lieu à Durban, en Afrique du Sud, du 31 août au 7 septembre 2001.

ZIMBABWE - CONCLUSIONS

Le Conseil a pris acte de l'absence de progrès substantiels dans le dialogue politique en cours avec le gouvernement du Zimbabwe et a exprimé la profonde préoccupation que lui inspire l'évolution récente de la situation dans ce pays. Il a souligné que le dialogue devait en priorité permettre d'aboutir rapidement à des résultats tangibles sur les points suivants:

- la cessation de la violence politique, et notamment la cessation de tout encouragement ou acceptation de cette violence de la part des autorités;
- l'accès sans entrave de l'UE afin qu'elle puisse apporter son concours aux prochaines élections et en assurer l'observation, à l'invitation des autorités;
- des mesures concrètes pour préserver la liberté des médias;
- l'indépendance de la justice et le respect de ses décisions;
- la fin de l'occupation illégale des propriétés.

Le Conseil est convenu de suivre attentivement, au cours des deux prochains mois, l'évolution de la situation sur ces points, ainsi que sur des questions plus générales ayant trait à l'État de droit, aux politiques économiques et à la réforme agraire, et de prendre les mesures nécessaires si des progrès suffisants n'ont pas été réalisés.

AFRIQUE DE L'OUEST – CONCLUSIONS

L'Union européenne a suivi avec une vive préoccupation la crise politique et humanitaire que traverse la sous-région de l'Afrique de l'Ouest composée des pays membres de l'Union du fleuve Mano (Liberia, Sierra Leone, Guinée), imputable principalement à des tensions dans les régions frontalières. Le Conseil s'est félicité des résultats de la mission à haut niveau effectuée du 29 au 31 mai par la troïka de l'UE dans ces pays et au Mali, qui exerce actuellement la présidence de la CEDEAO, afin d'examiner comment l'UE peut contribuer à un règlement de la crise actuelle.

Le Conseil a souligné que la crise politique dans la région ne pouvait être réglée que par un dialogue constructif entre les parties concernées, en particulier entre le Liberia et la Guinée. Il a demandé qu'un tel dialogue soit engagé d'urgence. Le Conseil a réaffirmé son soutien à la CEDEAO dans les efforts qu'elle déploie à cet égard. Le Conseil s'est également déclaré disposé à accroître l'aide à long terme qu'il apporte à la CEDEAO en matière de renforcement des capacités, en particulier dans les domaines de la prévention des conflits, de la gestion des crises et du maintien de la paix au niveau régional.

Le Conseil a réaffirmé son soutien aux efforts déployés sous les auspices de la CEDEAO pour rétablir la paix et la stabilité dans la région. À cet égard, le Conseil a pris acte des discussions en cours sur le déploiement éventuel d'une force à la frontière entre la Guinée et le Liberia. Pour autant que les gouvernements concernés donnent explicitement leur consentement et offrent leur coopération à la mise en place de cette force, dans le cadre d'un processus global d'instauration d'un climat de confiance, le Conseil serait prêt à envisager de lui apporter son soutien.

Le Conseil a indiqué qu'il soutenait fermement la résolution 1343 du Conseil de sécurité des Nations Unies et a demandé qu'elle soit mise en œuvre rapidement et efficacement.

Le Conseil s'est félicité des développements positifs intervenus sur la voie de la paix en Sierra Leone. Il a indiqué qu'il soutenait pleinement la mission de la MINUSIL et a salué les efforts qu'elle déploie pour accroître sa présence dans le pays tout entier et pour assurer un processus efficace de désarmement, compte tenu des besoins particuliers des enfants soldats en matière de désarmement et de réinsertion.

Le Conseil s'est félicité de l'intention du gouvernement sierra-léonais de tenir des élections présidentielle et législatives en décembre 2001. À cet égard, le Conseil s'est félicité que la Commission envisage de soutenir financièrement ces élections. L'Union européenne examinera la possibilité d'en assurer l'observation.

Le Conseil a décidé de suivre attentivement l'évolution de la situation dans les pays de la région du fleuve Mano. Dans cette perspective, il s'est félicité de l'intention de la présidence de désigner un représentant chargé d'entretenir des contacts à haut niveau.

SUIVI DU CONSEIL EUROPÉEN DE GÖTEBORG

Le Conseil a pris acte d'un document de travail présenté par la présidence, qui donne un aperçu des différents mandats pour les réunions à venir du Conseil européen ainsi que des autres conclusions opérationnelles de Göteborg dont les présidences futures doivent assurer le suivi.

Le président a notamment souligné qu'il convenait d'insister sur la mise en œuvre de la stratégie de développement durable et qu'il importait de faire en sorte que, dans la perspective de la ratification du protocole de Kyoto, la conférence sur le changement climatique qui se tiendra à Bonn à la mijuillet soit couronnée de succès. À cet égard, il a indiqué qu'il entendait organiser au début de juillet, en liaison avec la future présidence belge et la Commission, des missions de la troïka au Japon et en Australie.

Le Conseil a également procédé à un échange de vues sur les événements qui se sont produits dans la ville de Göteborg au cours du sommet et a exprimé la préoccupation que lui inspire le comportement violent de certains manifestants. Après que les experts en matière de police auront examiné les moyens d'améliorer l'action et la coopération des États membres dans ce domaine, le Conseil "Justice et affaires intérieures" se réunira le 13 juillet afin d'examiner les mesures qu'il convient de prendre pour éviter que de tels événements ne se reproduisent.

Par ailleurs, le Conseil a invité la future présidence à revenir sur la question de l'organisation d'un dialogue politique consacré aux problèmes que soulève la mondialisation.

FACILITATION DE LA CIRCULATION DES PERSONNES EFFECTUANT DES CROISIÈRES D'UNE JOURNÉE ENTRE LA TURQUIE ET LA GRÈCE

Le Conseil s'est déclaré clairement en faveur de la recherche d'une solution à la demande grecque visant à faciliter la circulation des personnes effectuant des croisières d'une journée entre la Turquie et la Grèce. Il a noté que la cette question devait faire l'objet d'un examen technique plus poussé sur la base des précisions apportées par la délégation grecque et il a invité ses instances compétentes à agir en toute diligence afin de trouver une solution pratique dans les meilleurs délais.

TURQUIE: INTERDICTION DU PARTI FAZILET – DÉCLARATION AU NOM DE LA PRÉSIDENCE DE L'UE

L'Union européenne note avec préoccupation que la Cour constitutionnelle turque a décidé, le 22 juin, d'ordonner la dissolution du Parti de la vertu, d'en confisquer les biens et d'interdire à certains de ses membres de siéger à la Grande assemblée nationale turque ou d'exercer toute activité politique pendant cinq ans. Cette décision a des implications pour le pluralisme démocratique et la liberté d'expression en Turquie, pays candidat à l'adhésion à l'UE.

Cette décision met en évidence la nécessité pour la Turquie de faire avancer les réformes politiques afin de mettre en œuvre les priorités du Partenariat pour l'adhésion adopté par l'UE le 8 mars 2001. L'UE est consciente des efforts que déploient actuellement le gouvernement turc et la Grande assemblée nationale turque pour mettre en œuvre une réforme constitutionnelle, à la suite de la présentation par la Turquie de son Programme national pour l'adoption de l'acquis. L'UE présume que ce processus sera achevé dans un proche avenir et qu'il sera conforme aux critères politiques de Copenhague.

DIVERS

ACTION COMMUNE PORTANT CRÉATION D'UN CENTRE SATELLITAIRE DE L'UE

En ce qui concerne la création d'un centre satellitaire de l'UE qui puisse être opérationnel le 1^{er} janvier 2002, le Conseil a pris acte des préoccupations exprimées par la délégation espagnole. La présidence a formulé l'espoir que les travaux seront accélérés et que les questions en suspens seront résolues rapidement pour que l'action commune puisse être adoptée dans les délais voulus.

POINTS APPROUVÉS SANS DÉBAT

(Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; les déclarations en question peuvent être obtenues auprès du Service de presse.)

RELATIONS EXTÉRIEURES

Journée internationale de soutien aux victimes de la torture - Déclaration de l'UE

"À l'occasion de la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture (26 juin), l'Union européenne souligne l'importance primordiale qu'elle attache à la prévention et à l'abolition de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants partout dans le monde. La torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants figurent au nombre des violations les plus abominables des droits de l'homme et de la dignité humaine. Cette journée offre l'occasion de dénoncer ce fléau, d'avoir une pensée pour ceux qui en sont victimes et de rendre hommage à ceux qui luttent contre la torture et qui aident les victimes à surmonter leur souffrance physique et psychologique.

Il y a quatorze ans, le 26 juin 1987, la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants entrait en vigueur. Depuis lors, 124 États ont ratifié cette Convention. Pourtant, des actes de torture continuent d'être perpétrés et leurs auteurs restent impunis, même dans les pays qui ont ratifié la Convention. Cette situation met en évidence la nécessité de mener une action plus énergique et plus concertée aux niveaux national, régional et international pour atteindre l'objectif de l'abolition de la torture partout dans le monde. C'est dans cette optique que l'Union européenne a adopté, en avril de cette année, des orientations pour la politique de l'UE à l'égard des pays tiers en ce qui concerne la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, confirmant ainsi la place centrale qu'occupe cette question de la politique de l'Union en matière de droits de l'homme. Les orientations offrent à l'UE un instrument opérationnel pour intervenir dans les cas de torture et multiplier les efforts visant à renforcer davantage le respect des règles et normes internationales.

L'Union européenne rend hommage et manifeste son appui au travail accompli par les Nations Unies, le Conseil de l'Europe et l'OSCE dans la lutte contre la torture. Pour assurer l'efficacité de notre système international de protection et de promotion des droits de l'homme, il est essentiel que les États coopèrent avec les mécanismes internationaux par exemple le Rapporteur spécial des Nations Unies et le Comité contre la torture.

L'Union européenne préconise l'adoption à bref délai d'un Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, prévoyant un mécanisme d'inspection international, efficace et indépendant, pour la prévention de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'Union appuie en outre activement l'œuvre du Fonds de contributions volontaires pour les victimes de la torture. En dégageant des moyens financiers au niveau tant national que communautaire, elle fournit également un soutien substantiel aux organisations qui apportent une assistance médicale, sociale, juridique et autre bon nombre d'hommes, de femmes et d'enfants victimes de la torture pour les aider à se rétablir et à retrouver leur dignité humaine.

Le rôle que jouent les ONG s'occupant des droits de l'homme et les militants des droits de l'homme mérite d'être souligné. Ils travaillent de manière désintéressée, en prenant souvent de grands risques, pour attirer l'attention de la communauté internationale sur les cas de torture et pour venir en aide à ceux qui risquent d'en être victimes. L'Union européenne se réjouit de la contribution apportée par les ONG pour faire de cette journée un événement vivant. La recherche de moyens pour lutter contre la torture exige à la fois le dévouement de nombreux acteurs, par exemple la société civile, y compris les ONG, l'engagement de professionnels tels que des avocats, des policiers, de membres des professions de la santé et d'enseignants, etc., et l'action des gouvernements.

Nous devons tous unir nos efforts pour affranchir le monde du fléau de la torture."

Droits de l'homme et démocratisation dans les pays tiers - conclusions

"Introduction

1. Rappelant la déclaration de Vienne de l'Union européenne du 10 décembre 1998 et d'autres instruments pertinents (annexe), le Conseil réaffirme l'attachement de l'Union européenne aux principes de la liberté, de la démocratie, du respect des droits universels et individuels de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'État de droit, inscrits aux articles 6 et 11 du traité sur l'Union européenne et à l'article 177, paragraphe 2, du traité instituant la Communauté européenne. La proclamation, le 10 décembre 2000, de la Charte des droits fondamentaux témoigne de l'importance prépondérante des droits de l'homme pour toutes les politiques et activités de l'Union européenne.

2. Le Conseil se félicite de la communication de la Commission sur le rôle de l'Union européenne dans la promotion des droits de l'homme et de la démocratisation dans les pays tiers (COM(2001) 252 final), qu'il considère comme une contribution précieuse au renforcement de la cohérence de la politique de l'UE dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratisation. Conscient qu'une démocratie durable et le respect des droits de l'homme doivent être façonnés au sein même des sociétés, le Conseil réaffirme qu'il est déterminé à promouvoir des environnements démocratiques stables, fondés sur la pleine jouissance des droits de l'homme. Le Conseil estime que cet objectif est essentiel à la mise en œuvre du Programme européen pour la prévention des conflits violents et qu'il constitue la pierre angulaire de son œuvre en faveur de la réduction de la pauvreté, d'un développement social et économique durable, de la paix et de la sécurité.

Principes

- 3. Afin de mettre au point une politique communautaire en matière de droits de l'homme et de démocratisation plus solidement étayée, plus crédible, plus cohérente et plus efficace, le Conseil réaffirme sa ferme volonté d'assurer:
 - la cohérence entre l'action communautaire et la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), ainsi que la politique de développement, par une coopération et une coordination étroites entre ses instances compétentes et avec la Commission;
 - l'intégration" des droits de l'homme et de la démocratisation dans les politiques et actions de l'UE;
 - la transparence de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme par un renforcement du dialogue avec le Parlement européen et la société civile;
 - l'identification et le réexamen réguliers des actions <u>prioritaires</u> dans la mise en œuvre de sa politique en matière de droits de l'homme et de démocratisation.

Méthodes et suivi

Cohérence

- 4. Le Conseil souligne qu'il importe de renforcer la coordination et la coopération entre les actions communautaires et la PESC dans le cadre de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des efforts déployés pour consolider la démocratie. Par conséquent, le Conseil rappelle que les actions communautaires devraient être compatibles avec l'action de l'Union européenne dans son ensemble, y compris avec la PESC. Le Conseil partage l'avis de la Commission selon lequel ces objectifs devraient être atteints sans que de nouvelles structures soient créées.
- 5. Le Conseil souligne l'importance d'une coopération étroite entre ses instances compétentes afin que puissent être prises des décisions cohérentes sur les questions relevant de la promotion des droits de l'homme et de la démocratisation, qui sont interdépendantes. À cet égard, il insiste sur le rôle que joue le groupe "Droits de l'homme" (COHOM) pour assurer une approche efficace et cohérente de ces questions, en coopération avec les groupes compétents, géographiques ou autres. Ce rôle devrait être renforcé.

- 6. Le Conseil recommande que le Haut Représentant pour la PESC veille à ce que des structures appropriées soient en place au sein du Secrétariat général du Conseil pour permettre la coordination et renforcer la cohérence de la dimension "droits de l'homme" dans les dialogues politiques et autres actions de la PESC, y compris dans le domaine de la prévention des conflits et de la gestion des crises.
- 7. Le Conseil souligne l'importance du rôle des Chefs de Mission de l'UE, et notamment de leurs rapports, qui contribuent à la définition d'une politique solidement étayée en matière de droits de l'homme et de démocratisation.
- 8. Le Conseil souligne qu'il importe d'assurer la cohérence entre la politique générale de l'UE et sa position au sein des instances internationales et régionales comme les Nations Unies, l'OSCE et le Conseil de l'Europe. À cette fin, le Conseil fera le point, entre les sessions de la Commission des droits de l'homme, de la mise en œuvre des résolutions proposées par l'UE à la Commission.
- 9. Le Conseil souligne la nécessité d'assurer la cohérence entre les politiques extérieure et intérieure, ainsi que d'explorer les moyens et pratiques qui pourraient être définis à cette fin. La crédibilité de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme exige une application cohérente des normes relatives aux droits de l'homme dans tous les domaines d'activité, y compris dans le processus d'élargissement.
- 10. Le Conseil encourage la Commission dans sa ferme intention, dont elle se félicite, d'adopter une approche plus stratégique de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH), de manière que les programmes et projets soient en accord avec les engagements et politiques de l'UE et contribuent à la mise en œuvre d'instruments essentiels en matière de droits de l'homme. Il se félicite de l'approche de la Commission visant à réformer la programmation et la mise en œuvre de l'IEDDH, ainsi que de la réforme générale de l'aide extérieure de la CE.
- 11. Le Conseil suggère d'approfondir la question d'une éventuelle stratégie commune de l'UE dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratisation. En outre, le Conseil tiendra compte des expériences positives acquises dans le cadre des lignes directrices et positions communes de l'UE qui existent déjà.

Intégration des droits de l'homme et de la démocratisation dans les politiques et actions de l'UE

12. Le Conseil estime que le processus d'intégration des objectifs en matière de droits de l'homme et de démocratisation dans tous les aspects des politiques intérieure et extérieure de l'UE devrait être renforcé. L'intégration de ces aspects permet de donner du poids aux priorités politiques, sans que cela nécessite forcément d'importantes dotations budgétaires.

- 13. Le Conseil recommande que le respect des droits de l'homme et de la démocratie, fondé sur des normes et des instruments internationaux, en particulier ceux des Nations Unies, soit encouragé par le dialogue et la coopération, étant entendu que les violations des droits de l'homme doivent être dénoncées avec force. Le Conseil attache une grande importance aux dialogues avec les pays tiers au sujet des droits de l'homme. En outre, les droits de l'homme et la démocratisation devraient être intégrés systématiquement et à différents niveaux dans tous les dialogues politiques et relations bilatérales de l'UE avec les pays tiers. Le Conseil insiste sur le fait que les questions abordées dans le cadre des dialogues avec les pays tiers doivent être en accord avec la politique générale de l'UE à l'égard du pays en question, y compris les positions adoptées par l'UE dans les enceintes internationales et régionales.
- 14. L'Union européenne étant déterminée à promouvoir les droits de l'homme et à mettre en œuvre, chaque fois que cela est possible, une approche positive et solidaire, le Conseil estime qu'il convient de faire preuve d'une souplesse considérable dans l'utilisation des instruments et mécanismes de l'UE et de la CE, tels que les dialogues politiques, les clauses relatives aux droits de l'homme et les incitations financières.
- 15. Le Conseil se félicite de l'intention de la Commission d'examiner s'il est possible, dans d'autres domaines de la politique communautaire, tels que l'immigration et l'environnement, de promouvoir des politiques et des initiatives favorisant le respect des droits de l'homme et la démocratisation, notamment en cherchant à développer la responsabilité sociale des entreprises. Un accroissement des échanges commerciaux et la poursuite de leur libéralisation peuvent contribuer à encourager le respect des droits de l'homme. Le Conseil préconise un renforcement du dialogue international sur les liens entre le commerce et le développement social, y compris les normes fondamentales du travail.
- 16. Le cadre de coopération communautaire pour les documents de stratégie par pays, fondé sur des plans nationaux tels que d'éventuelles stratégies de réduction de la pauvreté, devrait contribuer à une approche plus systématique des droits de l'homme et de la démocratisation. Les questions ayant trait aux droits de l'homme et à la démocratie devraient être intégrées dans la planification, la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques et des programmes. Le Conseil invite la Commission à assurer la cohérence, notamment en tenant compte des points de vue des Chefs de Mission, entre les documents de stratégie par pays et les considérations relevant de la PESC. Le Conseil se félicite que la Commission se soit engagée à utiliser le Groupe interservices d'appui à la qualité pour surveiller l'intégration des principes relatifs aux droits de l'homme dans les documents de stratégie par pays.
- 17. Le Conseil confirme son attachement à une approche du développement fondée sur le respect des droits, qui tienne compte du fait que la réduction de la pauvreté suppose de rendre les populations concernées autonomes, de leur offrir des possibilités et d'assurer leur sécurité. Dans ce contexte, un environnement démocratique est indispensable. La promotion de la démocratie devrait donc viser à fournir un cadre structurel pour la réalisation des droits de l'homme et l'élimination de la pauvreté.

Transparence

18. Le Conseil recommande de poursuivre activement le dialogue avec le Parlement européen. Le Conseil se félicite des rapports annuels du Parlement européen sur les droits de l'homme, qui portent la marque d'un savoir et d'un engagement profonds. Le Conseil a l'intention de continuer à étoffer le rapport annuel de l'UE sur les droits de l'homme.

19. Le Conseil poursuivra ses efforts en vue d'assurer une plus grande transparence de ses actions dans le domaine des droits de l'homme et de garantir un dialogue efficace avec la société civile. Ce dialogue, qui comprend des échanges d'informations et d'expériences, devrait viser à assurer la participation active de la société civile. À cet égard, le Conseil s'engage à étudier, en coopération avec la Commission, comment renforcer l'efficacité des instances de l'UE traitant des droits de l'homme.

Priorités

- 20. Se référant aux mesures visant à renforcer la politique de l'UE en matière de droits de l'homme mentionnées dans la Déclaration de Vienne de l'UE de 1998, le Conseil recommande que les domaines d'action prioritaires soient examinés et actualisés régulièrement de manière à fournir des orientations pour l'élaboration des politiques à court et moyen termes.
- 21. Le Conseil se félicite des priorités définies dans la Communication de la Commission en ce qui concerne l'IEDDH et attend avec intérêt les examens et mises à jour réguliers de ces priorités. Dans ses travaux visant à promouvoir les droits de l'homme et la démocratisation, le Conseil concentrera son attention sur ces questions et sur d'autres questions clés, comme les droits de l'enfant, la liberté des médias et le renforcement de la société civile, notamment par la formation aux droits de l'homme. L'UE doit veiller à intégrer le souci d'égalité des sexes dans l'ensemble de sa politique en matière de droits de l'homme et de démocratisation, ainsi que, le cas échéant, celui des droits de l'enfant.
- 22. Le Conseil souligne que l'UE continuera à coopérer avec les Nations Unies et considère qu'il y a lieu d'explorer toutes les possibilités de renforcer cette coopération, notamment avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales et régionales, telles que le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, compte tenu de l'importance que l'UE attache au respect universel et à l'application cohérente des instruments internationaux en matière de droits de l'homme.

ANNEXE aux conclusions du Conseil sur le rôle de l'Union européenne dans la promotion des droits de l'homme et de la démocratisation dans les pays tiers

- Déclaration du Conseil et de la Commission sur la politique de développement de la Communauté européenne, 10 novembre 2000 (doc. 13458/00)
- Conclusions du Conseil relatives au cadre harmonisé pour les documents de stratégie par pays, 10 novembre 2000 (doc. 13357/00)
- Lignes directrices pour le renforcement et la coordination opérationnelle entre la Communauté et les États membres dans le domaine de l'aide extérieure, 22 janvier 2001 (doc. 5431/01)
- Conclusions du Conseil sur l'assistance et l'observation électorales de l'UE, 31 mai 2001 (doc. 9990/01)
- Conclusions du Conseil sur les liens entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement,
 31 mai 2001 (doc. 9989/01)

- Conclusions du Conseil concernant le rapport spécial n° 21/2000 de la Cour des comptes sur la gestion des programmes d'aide extérieure de la Commission, 31 mai 2001 (doc. 9983/01)
- Conclusions de procédure du Conseil sur la prévention des conflits, 31 mai 2001 (doc. 9991/01)
- Règlements 975/99 et 976/99 du Conseil (JO L 120 du 29 avril 1999, pages 1 et 8)
- Accord de partenariat ACP-UE signé à Cotonou le 23 juin 2000 (JO L 317 du 15 décembre 2000)

Droits de l'homme en Afrique

Le Conseil a approuvé un rapport sur l'examen réalisé dans le contexte de la position commune sur les droits de l'homme, les principes démocratiques, l'État de droit et la bonne gestion des affaires publiques en Afrique. Ce rapport est le sixième de ce type et porte sur la période allant du 26 novembre 2000 au 25 mai 2001.

Pendant la période examinée, la situation dans certains pays africains au regard des droits de l'homme, des principes démocratiques, de l'État de droit et de la bonne gestion des affaires publiques est restée une source constante de préoccupation. Dans le même temps, plusieurs processus en cours tendent vers davantage de transparence et vers le pluralisme, la paix et la stabilité. Au cours de la période examinée, l'UE a entrepris des actions à la fois au niveau horizontal (par exemple, vis-à-vis des organes régionaux et sous-régionaux, des enceintes multilatérales, etc.) et à l'égard de différents pays africains.

En ce qui concerne l'action au niveau horizontal, l'UE a notamment suivi attentivement l'évolution de la situation politique sur l'ensemble du continent et a exhorté les gouvernements africains à respecter les droits de l'homme, les principes démocratiques et l'État de droit, en particulier dans le cadre de conflits.

L'UE a continué d'accorder une priorité élevée aux questions de la démocratie et des droits de l'homme dans le cadre du dialogue politique qu'elle entretient avec l'OUA et avec des organisations régionales telles que la SADC, la CEDEAO et l'IGAD, ainsi que dans le contexte des relations UE-ACP et dans le cadre de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies à Genève ainsi que dans ses contacts avec les différents pays; elle fait pleinement usage, dans un certain nombre de cas, des nouvelles dispositions de l'accord de Cotonou sur le dialogue politique. Dans le cadre de son action, l'UE a aussi apporté son soutien aux élections et à la surveillance du processus électoral dans certains pays africains.

En outre, elle a examiné un certain nombre de communications de la Commission sur des questions horizontales présentant un intérêt particulier pour l'Afrique et elle a adopté une position commune sur la prévention, la gestion et le règlement des conflits en Afrique lors du Conseil "Affaires générales" de mai.

En ce qui concerne les actions par pays, le rapport traite de la situation des pays et régions suivants: région des Grands Lacs, République démocratique du Congo, Rwanda, Burundi, Zimbabwe, Zambie, Angola, Namibie, Mozambique, Zanzibar, Tanzanie, Comores, Éthiopie et Érythrée, Soudan, Ouganda, Kenya, Somalie, Nigeria, Guinée, Liberia, Sierra Leone, Côte d'Ivoire, Togo, Cap Vert, Bénin, République du Congo et Tchad.

Côte d'Ivoire - conclusion des consultations

Le Conseil a adopté une décision concluant les consultations menées avec la Côte d'Ivoire conformément à l'article 96 de l'accord de partenariat ACP-CE. Le Conseil avait décidé, le 22 janvier 2001, d'engager de nouvelles consultations compte tenu des difficultés persistantes dans la situation politique du pays. Au cours des consultations, qui ont eu lieu le 15 février 2001, l'UE a pris acte des engagements pris par les autorités ivoiriennes. Un dialogue approfondi et régulier a ensuite eu lieu à Abidjan afin d'évaluer les progrès. La décision de conclure les consultations témoigne du fait qu'un certain nombre de mesures importantes ont été prises par les autorités ivoiriennes, dont la tenue d'élections municipales ouvertes à la participation de l'ensemble des partis politiques, l'amorce d'un dialogue avec l'ensemble des partis politiques, le lancement d'un débat national sur la réconciliation nationale et l'engagement de procédures judiciaires en relation avec certaines violations majeures des droits de l'homme. Ces initiatives indiquent clairement qu'un processus est en cours qui devrait rétablir la stabilité sociale et politique dans le pays.

Néanmoins, il subsiste un certain nombre de sujets de préoccupation, qui nécessitent un suivi continu: on attend toujours avec impatience que des initiatives politiques soient prises pour encourager la réconciliation nationale et le dialogue qui a été amorcé avec l'ensemble des partis politiques doit être poursuivi; on attend toujours que les juges des hautes juridictions ivoiriennes à mettre en place soient nommés, dans le respect des principes d'indépendance et de neutralité; des enquêtes et procédures judiciaires sur les actes de violences perpétrés au cours de l'année 2000 et en particulier à l'occasion des scrutins d'octobre et de décembre 2000 doivent être lancées et/ou accélérées et l'engagement à condamner publiquement les manifestations de xénophobie doit encore être étayé par des mesures concrètes supplémentaires et consolidés par une déclaration politique officielle.

Étant donné que des mesures importantes ont déjà été prises, même si certaines d'entre elles doivent encore être mises en œuvre, le Conseil a décidé de relancer progressivement la coopération. Il sera procédé à un nouvel examen de la situation en janvier 2002 et, s'il en ressort que les engagements ont été honorés, une coopération pleine et entière sera reprise.

Russie

- Non-prolifération et désarmement

Le Conseil a adopté une décision mettant en œuvre l'action commune 1999/878/PESC en vue de contribuer au programme de coopération de l'Union européenne en faveur de la non-prolifération et du désarmement dans la Fédération de Russie.

Ce programme vise à aider la Fédération de Russie dans les efforts qu'elle déploie pour assurer la maîtrise des armements et le désarmement et, dans cette perspective:

- à instaurer une coopération avec la Fédération de Russie dans les efforts qu'elle déploie pour assurer, dans des conditions de sûreté et de respect de l'environnement, le démantèlement et/ou la reconversion des infrastructures et des équipements liés à ses armes de destruction massive;
- à offrir un cadre juridique et opérationnel qui permette à l'Union européenne de jouer un rôle plus important dans les activités concertées de réduction des risques menées dans la Fédération de Russie, par une coopération axée sur des projets ;
- à encourager selon qu'il conviendra la coordination des programmes et des projets existant dans ce domaine au niveau de la Communauté, au niveau des États membres et au niveau international.

Conformément à l'article 2, paragraphe 2, de l'action commune 1999/878/PESC, les projets suivants feront partie du programme de coopération de l'Union européenne en faveur de la non-prolifération et du désarmement dans la Fédération de Russie:

- appuyer l'autorité de sûreté nucléaire russe dans les efforts qu'elle déploie pour élaborer la base réglementaire et les documents de réglementation relatifs au traitement du plutonium militaire;
- encourager les recherches et les études expérimentales relatives à la démonstration et à la délivrance de licences pour les combustibles à oxydes mixtes (MOX);
- mener en coopération une étude de faisabilité en vue de l'immobilisation des déchets russes contenant du plutonium militaire;
- aider l'Agence russe des munitions à assumer les responsabilités de la Fédération de Russie découlant de la convention sur les armes chimiques (CAC);
- contribuer à la construction d'infrastructures liées à la destruction des gaz neurotoxiques stockés sur le site de Chtchoutchie.

État de droit, institutions publiques et société civile – conclusions

"À la suite du point des conclusions du Conseil européen de Göteborg concernant la Russie, le Conseil s'est félicité du rapport de la présidence sur l'État de droit, les institutions publiques et la société civile en Russie, qui suggère de nouvelles actions à mener par l'Union européenne et constituera une base utile pour la poursuite du débat au sein de l'Union.

La consolidation de la démocratie, de l'État de droit et des institutions publiques en Russie demeure prioritaire pour l'Union européenne dans ses relations avec ce pays. Tout en reconnaissant les progrès importants que la Russie a accomplis au cours de la dernière décennie en vue d'instaurer la démocratie, une société pluraliste respectant les droits de l'homme et un État de droit, le Conseil a constaté qu'il subsistait des lacunes considérables, notamment sur le plan de la mise œuvre de la législation et du fonctionnement des institutions publiques, y compris du système judiciaire. Le Conseil a également noté qu'il était nécessaire de renforcer la société civile. Dans ce contexte, le Conseil a rappelé que les développements en Russie restaient préoccupants à certains égards, notamment pour ce qui concerne l'indépendance des médias. L'Union européenne suivra de près l'évolution future dans ces domaines.

Le Conseil a rappelé que tant les États membres que la Communauté œuvraient déjà activement en faveur de l'État de droit des institutions publiques et de la société civile en Russie. Le Conseil a conclu qu'il y avait lieu de continuer dans cette voie, en étroite consultation avec les interlocuteurs russes concernés, en exploitant toute la gamme des moyens et instruments dont dispose l'Union, notamment le dialogue politique, le programme Tacis et l'initiative européenne pour la démocratisation et les droits de l'homme, ainsi que les programmes bilatéraux des États membres.

Il a été suggéré que les nouveaux efforts à déployer soient notamment consacrés au renforcement des institutions judiciaires et des autres institutions juridiques, aux ONG, en particulier à celles qui œuvrent en faveur de la démocratie et des droits de l'homme, ainsi qu'à l'indépendance des médias, notamment au niveau régional et local. Les efforts visant à rendre la législation russe conforme aux exigences du Conseil de l'Europe, et notamment à abolir la peine de mort en droit, sont importants. Il conviendrait de promouvoir le cas échéant des activités conjointes de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.

Le Conseil a finalement rappelé que la situation en Tchétchénie suscitait de vives préoccupations et a demandé qu'une solution politique au conflit soit trouvée de toute urgence. Toute la lumière doit continuer à être faite sur les violations des droits de l'homme qui ont été signalées, afin que leurs auteurs soient jugés."

Armes légères et de petit calibre

- Conclusions

"Le Conseil se déclare préoccupé par l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre. Il tient à exprimer la profonde préoccupation que lui inspire l'énorme problème humanitaire créé par la diffusion de ces armes, qui entrave la reconstruction, le développement économique et le rétablissement de conditions de vie normales dans les pays touchés, y compris le retour des réfugiés, et empêche l'aide humanitaire de parvenir à ceux qui en ont le plus besoin.

Le Conseil souligne la priorité élevée qu'il attache à l'aboutissement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (New York, 9 - 20 juillet 2001).

Le Conseil rappelle les efforts qu'il déploie pour résoudre le problème des armes légères et de petit calibre, notamment par le biais du Programme de l'UE pour la prévention du trafic illicite d'armes conventionnelles et la lutte contre ce trafic, du Code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armements, de l'action commune relative à la contribution de l'UE à la lutte contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre et de la résolution du Conseil relative à la lutte contre l'accumulation et la diffusion excessives et incontrôlées des armes légères et de petit calibre dans le cadre des programmes en matière d'aide d'urgence, de reconstruction et de développement.

Le Conseil rappelle également le rôle actif joué par l'UE dans l'adoption, le 24 novembre 2000, par le Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité, du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, et dans les négociations relatives au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Le Conseil exprime sa conviction que, pour remédier efficacement aux souffrances et à l'insécurité causées par les armes légères et de petit calibre, ainsi qu'aux problèmes connexes, comme l'utilisation d'enfants soldats, il faut un programme d'action global combinant des stratégies portant à la fois sur la demande et l'offre et des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des anciens combattants, ainsi qu'une action en faveur de la création d'un climat de confiance, du règlement des conflits, du renforcement des capacités et du développement. Le programme d'action devrait définir les moyens de mener une action continue dans ces domaines.

Le Conseil engage tous les États à contribuer à l'adoption par la conférence d'un programme d'action global."

- Mise en œuvre du plan d'action de l'UE de 1998

Le Conseil a pris acte du rapport annuel sur la mise en œuvre de l'action commune de l'UE du 17 décembre 1998 relative à la contribution de l'Union européenne à la lutte contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre et du programme de l'UE de juin 1997 pour la prévention du trafic illicite d'armes conventionnelles.

Le rapport porte sur les aspects suivants:

- les efforts déployés au niveau national pour s'attaquer à la problématique des armes de petit calibre:
- les mesures prises au niveau international pour s'attaquer à cette problématique, y compris les projets qui bénéficient d'un soutien de l'UE et des États membres;
- les priorités de l'aide future de l'UE.

Plan d'action UE-Japon

Le Conseil a approuvé la position de l'UE concernant le plan d'action en vue du prochain cycle de négociations avec le Japon.

Lors du sommet UE-Japon qui a eu lieu à Tokyo en juillet 2000, les deux parties étaient convenues de renforcer davantage leurs relations bilatérales et de traduire cette décision dans un nouvel engagement politique. Elles avaient décidé d'élaborer un plan d'action décennal UE-Japon qui serait approuvé lors du sommet UE-Japon.

Le plan d'action proposé, intitulé "Shaping our Common Future", comporte quatre objectifs principaux: (i) promouvoir la paix et la sécurité; (ii) renforcer le partenariat économique et commercial en mettant à profit la dynamique de la mondialisation au bénéfice de tous; (iii) faire face aux défis mondiaux et sociétaux; (iv) rapprocher les citoyens et les cultures.

Chine – conclusions

"1. Le Conseil a dressé le bilan de la politique de l'UE à l'égard de la Chine, et ce dans la perspective du quatrième sommet UE-Chine, qui aura lieu à Bruxelles le 5 septembre 2001, et compte tenu du rôle international plus important que jouent tant l'UE que la Chine ainsi que de leur poids politique et économique croissant. Le Conseil s'est déclaré déterminé à renforcer la cohérence et la continuité de la politique de l'UE à l'égard de la Chine.

- 2. Le Conseil a reconnu l'ampleur du processus de réformes économiques et sociales en Chine, les mesures prises pour ouvrir la société et les progrès remarquables accomplis pour réduire la pauvreté. Il a aussi pris acte des efforts déployés par le gouvernement chinois pour développer le système juridique. En même temps, le Conseil a estimé qu'il était primordial que la Chine prenne des mesures pour améliorer concrètement la situation en ce qui concerne les droits de l'homme et l'État de droit, afin de mettre en place une société démocratique respectant les droits de l'homme et les libertés fondamentales. L'UE, qui cherche à étendre ses relations économiques et ses échanges commerciaux avec la Chine, s'est félicitée de l'intégration de la Chine dans le système commercial mondial et a souhaité qu'elle accède le plus rapidement possible à l'OMC. Il a également souligné que la Chine devait poursuivre ses efforts visant à résoudre un certain nombre de problèmes importants, tels que les disparités régionales et sociales, un taux de chômage très élevé, la protection de l'environnement et la création d'un système de sécurité sociale.
- 3. Le Conseil a accueilli avec satisfaction la communication de la Commission intitulée "Stratégie de l'UE vis-à-vis de la Chine: mise en œuvre de la communication de 1998 et mesures à prendre pour renforcer la politique communautaire" (COM(2001)265, du 15 mai 2001), qui devrait permettre d'approfondir et d'étendre les relations dans tous les domaines d'intérêt mutuel et qui illustre les potentialités qui existent pour l'avenir des relations UE-Chine. Il a approuvé, dans leurs grandes lignes, l'analyse et les recommandations proposées dans la communication.
- 4. Le Conseil a confirmé que les objectifs fondamentaux énoncés dans ses conclusions de juin 1998 restent d'actualité, à savoir: i) l'intégration plus poussée de la Chine dans la communauté internationale, ii) la transition de la Chine vers une société ouverte fondée sur l'État de droit et le respect des droits de l'homme, iii) l'intégration de la Chine dans l'économie mondiale, iv) une meilleure utilisation des ressources dont dispose l'UE et v) l'amélioration de l'image de l'UE en Chine. Afin de réaliser ces objectifs, le Conseil a fixé des priorités essentielles à court et à moyen terme, qui sont exposées ci-après.
- I. Intégrer davantage la Chine dans la communauté internationale par un renforcement du dialogue politique
- 5. Le Conseil s'est félicité de l'évolution du dialogue politique, qui couvre un vaste éventail de questions et de sujets de préoccupation; il a cependant souligné la nécessité d'en renforcer la cohérence et la continuité et d'établir de meilleurs liens entre les dialogues aux différents niveaux et entre le dialogue et les programmes de coopération. Le Conseil a invité le Comité politique et de sécurité à évaluer, au moins une fois par an, les résultats et l'efficacité du dialogue politique et, si nécessaire, à proposer des ajustements.
- 6. L'Union devrait utiliser le dialogue politique pour promouvoir l'intérêt qu'elle porte à la paix, à la sécurité et à la liberté tant dans l'Asie de l'est et du sud-est que dans le reste du monde, et pour améliorer sa coopération avec la Chine sur les questions multilatérales et les défis transnationaux. Il s'agirait notamment d'appuyer un règlement pacifique des différends opposant les deux rives du détroit de Taïwan et des conflits territoriaux en mer de Chine méridionale. Il s'agirait aussi de coopérer au sein des instances multilatérales, telles que les Nations Unies, l'ASEM et le Forum régional de l'ASEAN, en ce qui concerne notamment le maintien de la paix, la prévention des conflits et l'instauration de la confiance, ainsi que de débattre de questions environnementales se posant à l'échelle planétaire. Par ailleurs, l'UE demeure intéressée à suivre l'évolution de la situation à Hong Kong et à Macao afin de s'assurer que les déclarations conjointes les concernant et leurs lois fondamentales respectives continuent à être respectées.

- 7. Le Conseil a décidé de proposer à la Chine de renforcer le dialogue politique selon les modalités figurant en annexe aux présentes conclusions. Outre le dialogue sur les droits de l'homme, il faudrait tenir régulièrement des réunions de dialogue sur la non-prolifération, la maîtrise des armements et le désarmement, afin d'aborder les préoccupations qu'inspire à l'UE la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Compte tenu de la politique menée par la Chine en matière d'exportations d'armements, il conviendrait aussi de poursuivre un dialogue dans ce domaine. L'objectif devrait être d'assurer l'intégration dans la communauté internationale de la Chine en tant que partenaire responsable et doté d'un esprit constructif qui, par exemple, participerait à la Conférence sur le désarmement, ratifierait le CTBT et s'abstiendrait d'exporter du matériel militaire et des technologies à double usage vers des pays qui sont une source de préoccupation.
- 8. Le Conseil a noté avec satisfaction que l'UE et la Chine avaient récemment pris des mesures pour intensifier leur coopération dans les domaines de l'immigration clandestine et de la traite des êtres humains et a exprimé l'espoir que des progrès analogues pourront être accomplis prochainement pour lutter contre la criminalité organisée transnationale, le blanchiment d'argent, le terrorisme international et le trafic de drogues.
- II. Appuyer la transition de la Chine vers une société ouverte fondée sur l'État de droit et le respect des droits de l'homme
- Le Conseil s'est déclaré profondément préoccupé par la situation des droits de l'homme en Chine et a réaffirmé ses conclusions du 22 janvier et du 19 mars 2001. Il reste fortement préoccupé par le non-respect de libertés fondamentales en Chine et notamment par les restrictions persistantes et généralisées à la liberté de réunion, d'expression et d'association, les atteintes à la liberté de religion ou de conviction, la situation des minorités, y compris au Tibet et au Xin-Jiang, et le recours fréquent et massif à la peine de mort. Il a souligné qu'il importe que le gouvernement chinois prenne des mesures concrètes pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Une ratification et une mise en œuvre rapides du Pacte sur les droits civils et politiques, la mise en œuvre du Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels et la coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme sont essentielles à cet égard. Le Conseil a réaffirmé que le dialogue de l'Union avec la Chine sur les droits de l'homme était une option acceptable uniquement s'il se traduisait par des progrès réels sur le terrain. Il a rappelé sa décision d'adopter des mesures pour améliorer le dialogue et continuer d'en évaluer périodiquement les résultats. Il a réitéré son souhait de rendre le dialogue plus transparent et a confirmé les domaines spécifiques dans lesquels l'UE s'attachera à obtenir des progrès. Il a mis en exergue l'importance d'un approfondissement de la coopération avec la Chine dans ce domaine et s'est félicité de l'intention de la Commission de définir des priorités appropriées pour les programmes de coopération, de manière à compléter le dialogue sur les droits de l'homme. Il a accueilli avec satisfaction la tenue des séminaires UE-Chine consacrés aux droits de l'homme, qui favorisent le dialogue.

- III. Mieux intégrer la Chine dans l'économie mondiale en l'insérant davantage dans le système commercial mondial et en appuyant le processus de réformes économiques et sociales engagé dans ce pays, notamment dans le contexte d'un développement durable
- 10. Le Conseil s'est félicité de l'aboutissement, le 20 juin, des discussions entre l'UE et la Chine sur des questions en suspens revêtant de l'importance pour l'UE dans le contexte de l'accession de la Chine à l'OMC. Il s'est déclaré favorable à ce que l'accession de la Chine à l'OMC ait lieu dans les meilleurs délais et a préconisé un suivi attentif de la mise en œuvre des engagements qu'elle a pris dans le cadre de l'OMC. Le Conseil a encouragé la Chine à jouer un rôle constructif au sein de l'OMC, ainsi que dans le cadre des processus de libéralisation à l'échelle mondiale et régionale, afin de développer son potentiel en tant que partenaire commercial et destinataire fiable pour les investissements étrangers directs. Il a souligné que l'UE et la Chine tireraient toutes deux profit d'une coopération étroite en vue d'une libéralisation accrue du commerce mondial et d'un renforcement du système commercial multilatéral, notamment en œuvrant ensemble à la préparation d'un nouveau cycle de négociations globales dans le cadre de l'OMC. Il s'est félicité de l'intention de la Commission de poursuivre ses travaux sur les projets de coopération liés à l'OMC et de redoubler d'efforts pour aider la Chine à respecter les engagements contractés dans le cadre de l'OMC et à relever les défis que pose la restructuration de ses systèmes économique, social et juridique par le biais de programmes de coopération complémentaires et de dialogues sectoriels renforcés.
- 11. Le Conseil s'est déclaré favorable au processus de réformes engagé en Chine. La Chine doit à présent relever les défis consistant à poursuivre la réforme du secteur des entreprises d'État, du système financier et de la sécurité sociale. Le Conseil s'est félicité de l'intention de la Commission d'appuyer le processus de réformes par le biais de ses programmes de coopération et l'a invitée à veiller à ce que la réduction de la pauvreté, la promotion de l'État de droit et le respect des droits de l'homme, l'égalité entre les sexes, la transparence, l'équilibre du développement régional et les réformes sociales (y compris pour ce qui est de la sécurité sociale et des besoins essentiels en matière de santé publique) soient pleinement pris en considération.
- 12. Le Conseil a souligné qu'il importait d'élaborer et de mettre en œuvre une politique dans le domaine de l'environnement, de manière à aider la Chine à instaurer des modes de production et de consommation plus écologiques et à rechercher de meilleurs résultats sur le plan de l'environnement. Il a estimé que les progrès dans ce domaine revêtent une importance décisive pour le développement économique et la viabilité de la société chinoise ainsi que pour l'environnement à l'échelle planétaire. Il a encouragé la Commission à approfondir la coopération dans ce domaine. Le Conseil a également relevé avec satisfaction les mesures et politiques adoptées par la Chine en vue de prévenir les changements climatiques et il a formulé le souhait que l'Union et la Chine coopèrent étroitement dans le domaine de la politique mondiale de l'environnement afin de promouvoir les objectifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto.
- 13. Le Conseil s'est félicité de l'intention de la Commission de développer les dialogues sectoriels qu'elle entretient déjà avec la Chine (par exemple, dans les domaines de la société de l'information, de l'énergie, de la science et de la technologie) et d'en instaurer de nouveaux (par exemple, sur la politique et la réglementation relatives aux entreprises), ainsi que d'entamer des négociations en vue de conclure des accords bilatéraux concernant les transports maritimes ainsi que la coopération et l'assistance mutuelle en matière douanière et la coopération dans le domaine de l'énergie.

14. Le Conseil a souligné la nécessité d'assurer une étroite corrélation entre les politiques générales de l'UE à l'égard de la Chine et les programmes de coopération financés par la CE. Il a demandé que la conception et la mise en œuvre des programmes de coopération fassent l'objet d'une coordination plus étroite entre les États membres et la Commission, de manière à conférer au rôle de l'Union dans son ensemble davantage de cohérence et d'efficacité. Il a invité la Commission, en consultation avec les États membres et avec le gouvernement chinois, à mettre la dernière main au document de stratégie par pays, en prévoyant notamment des priorités pour la coopération. Il a aussi encouragé la Commission, les États membres, les Nations Unies, les institutions financières internationales et d'autres donateurs à renforcer leur coopération et à intensifier leurs échanges d'informations. Il a rappelé à cet égard les lignes directrices sur le renforcement de la coordination opérationnelle, qu'il a adoptées le 22 janvier 2001.

V. Améliorer l'image de l'UE en Chine

15. Le Conseil s'est félicité des suggestions de la Commission sur les moyens d'améliorer l'image de l'UE en Chine et a souligné l'importance que revêtent les contacts individuels pour renforcer les relations entre les deux parties. Le Conseil a invité les instances compétentes à trouver de nouveaux moyens de stimuler les échanges individuels (par exemple, étudiants, entrepreneurs, chercheurs, touristes et journalistes) entre l'UE et la Chine en vue de promouvoir les liens culturels, et à envisager de nouvelles initiatives pour créer des ponts entre la société civile naissante en Chine et celle de l'UE.

Annexe

Le Conseil décide de proposer à la Chine la nouvelle structure ci-après pour le dialogue politique qu'elle entretient avec l'UE:

- sommets annuels, au niveau des chefs d'État ou de gouvernement, entre la Chine et l'UE, organisés tour à tour en Chine et dans l'UE;
- réunions entre la Troïka des ministres des affaires étrangères et leur homologue chinois, organisées en tant que de besoin, en sus des réunions annuelles qui ont lieu en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies;
- réunions annuelles entre la Troïka des directeurs politiques et leurs homologues chinois, organisées tour à tour à Pékin et dans l'UE:
- réunions semestrielles entre la Troika et la Chine au niveau des experts sur les droits de l'homme;
- réunions annuelles entre la Troïka des directeurs "Asie/Pacifique" et leurs homologues chinois s'occupant des questions "Asie/Pacifique" qui suivront ou précéderont immédiatement, chaque fois que ce sera possible, les réunions tenues dans le cadre du dialogue UE-Chine sur les droits de l'homme, lorsqu'elles se tiennent à Pékin;
- réunions se tenant au moins une fois par an entre la Troïka et la Chine au niveau des experts sur le contrôle des exportations d'armements, la non-prolifération et le désarmement;
- consultations politiques entre la Troïka des conseillers politiques en poste en Chine et le ministère chinois des affaires étrangères."

Position commune de l'UE à l'égard de Cuba – conclusions

"Le Conseil a pris acte de la neuvième évaluation de la position commune de l'UE relative à Cuba. Il a noté que, depuis la dernière évaluation qui a eu lieu en décembre dernier, il n'y a eu aucun élément significatif témoignant d'un changement de politique de la part du gouvernement cubain dans le sens de la réalisation des objectifs de la position commune. Par ailleurs, la position commune demeure la base de la politique de l'Union européenne à l'égard de Cuba; le Conseil a donc noté qu'elle restait valable.

Le Conseil a réaffirmé que les objectifs de l'Union européenne vis-à-vis de Cuba consistent toujours à encourager un processus de transition pacifique vers le pluralisme démocratique et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Bien que la situation socio-économique demeure précaire, le Conseil a constaté des signes d'amélioration du niveau de vie de la population.

Le Conseil considère qu'il est essentiel que l'UE et les autorités cubaines mènent un dialogue constructif et franc sur toutes les questions d'intérêt commun. L'Union européenne reste disposée à reprendre un tel dialogue. À la lumière de la neuvième évaluation, le Conseil considère qu'une présence plus large d'acteurs de l'UE à Cuba contribuerait plus efficacement à la réalisation des objectifs de la position commune, car elle offrirait des occasions d'entretenir un processus de dialogue, d'échange d'expériences et d'apprentissage pour l'avenir.

Par conséquent, le Conseil encourage la Commission européenne à renforcer ses efforts de coopération avec, notamment, des organisations civiles et non gouvernementales à Cuba. Le Conseil serait favorable à la tenue d'un dialogue constructif avec Cuba sur un futur cadre de coopération fondé sur le respect des principes démocratiques, des droits de l'homme et de l'État de droit."

Relations UE-Suisse

Le Conseil

a pris acte de l'état des contacts entre l'UE et la Suisse en ce qui concerne les différents points en examen, à savoir, essentiellement, la participation de la Suisse à l'Agence européenne pour l'environnement, la coopération dans le domaine des statistiques, la lutte contre la fraude, le commerce des produits agricoles transformés, l'imposition des revenus de l'épargne, la libéralisation générale de la prestation de services, la participation de la Suisse aux programmes pour l'éducation, la formation et la jeunesse ainsi que les médias et la participation de la Suisse à l'acquis de Schengen/Dublin;

est convenu

- de demander aux instances préparatoires compétentes du Conseil d'examiner sans délai les questions techniques, institutionnelles et juridiques qui se posent dans le cadre de la demande de la Suisse concernant sa participation à l'acquis de Schengen/Dublin, afin de préparer l'examen d'un mandat de négociation;
- de demander à la Commission:
 - d'engager les négociations avec la Suisse pour les domaines dans lesquels le Conseil a adopté des mandats;
 - = de poursuivre avec la Suisse l'exploration en cours des autres domaines en examen entre les deux parties et
 - = de proposer, au moment opportun et dans le cadre de sa compétence, des projets de mandats dans les domaines respectifs au Conseil.
- d'encourager la Suisse à se montrer ouverte en réponse aux présentes conclusions;
- de demander au Comité des représentants permanents et au Groupe "AELE" de continuer leur suivi des contacts et des évolutions en cours dans les divers domaines en examen entre l'UE et la Suisse, tout en associant à leurs travaux les instances compétentes du Conseil chargées des différents domaines.

Turquie

Le Conseil a adopté sa position en vue de la quarantième session du Conseil d'association du 26 juin 2001 (cf. doc. CE-TR 109/01 Presse 272).

Ukraine

- 4ème Conseil de Coopération

Le Conseil a adopté sa position en vue de la quatrième session du Conseil de coopération du 26 juin 2001 (cf. doc. 10230/01 Presse 272)

- Stratégie commune à l'égard de l'UE

Le Conseil a également pris acte du rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie commune à l'égard de l'Ukraine, élaboré sous la responsabilité de la présidence suédoise.

Ce rapport s'articule autour des domaines suivants:

- aide au processus de transition vers la démocratie et de mutation économique en Ukraine;
- assurer la stabilité et la sécurité et relever les défis communs sur le continent européen;
- appui en faveur d'une coopération renforcée entre l'UE et l'Ukraine dans le contexte de l'élargissement de l'UE;
- coopération dans les domaines de la culture et des programmes de jumelage et d'échanges;
- inventaires et promotion de la coopération.

Association avec la Slovaquie

Le Conseil a adopté sa position en vue de la septième session du Conseil d'association du 26 juin 2001 (cf. doc. UE-SK 2015/01 Presse 270).

Association avec la Slovénie

Le Conseil a adopté sa position en vue de la troisième session du Conseil d'association du 26 juin 2001 (cf. doc. UE-SI 2015/01 Presse 270).

UE-Mercosur

Le Conseil a adopté sa position en vue de la deuxième session du Conseil de coopération UE-Mercosur du 26 juin 2001 (cf. doc. 10231/01 Presse 253).

UE-Chili

Le Conseil a adopté sa position en vue de la deuxième session du Conseil conjoint UE-Chili du 26 juin 2001 (cf. doc. 10232/01 Presse 254).

EEE

- 15ème session du Conseil de l'EEE

Le Conseil a approuvé sa position en vue de la 15ème session du Conseil de l'EEE (cf. doc. EEE 1605/01 Presse 273).

- Accord EEE

Le Conseil a approuvé un projet de décision du Comité mixte de l'EEE modifiant le Protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés (coopération dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse).

Le projet de décision du Comité mixte de l'EEE vise à modifier le protocole 31 afin d'étendre la coopération dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse. Il crée un cadre de coopération et fixe les modalités visant à assurer la participation pleine et entière des États de l'EEE-AELE aux programmes et actions communautaires dans ce domaine ("Actions préparatoires de coopération dans le domaine de l'éducation et de la politique de la jeunesse - dépenses pour la gestion administrative" - "Actions préparatoires de coopération dans le domaine de l'éducation et de la politique de la jeunesse").

Le Conseil a également approuvé une décision du Comité mixte de l'EEE modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) et l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE.

POLITIQUE D'EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES

Mesures d'incitation dans le domaine de l'emploi

Le Conseil a adopté une position commune en vue de l'adoption de la proposition de décision relative aux mesures d'incitation communautaire dans le domaine de l'emploi. Cette position commune sera à présent transmise au Parlement européen pour examen en deuxième lecture, conformément à la procédure de codécision.

Les mesures d'incitation communautaire sont destinées à favoriser la coopération entre les États membres et à soutenir leur action dans le domaine de l'emploi. Cette proposition, qui se fonde sur l'article 129 du traité CE, constitue la dernière pièce manquante pour achever la mise en œuvre du titre "Emploi" du traité; elle entend encourager les activités communautaires visant à favoriser l'emploi, notamment en finançant des emplois. Son champ d'application ne couvre pas les activités relevant d'instruments existants.

Prescriptions minimales de sécurité et de santé: exposition aux vibrations

À la suite de l'accord politique intervenu lors du Conseil "Emploi et politique sociale" des 27 et 28 novembre 2000, le Conseil a adopté formellement une position commune sur la proposition de directive concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux vibrations mécaniques. Cette position commune sera à présent transmise au Parlement européen pour examen en deuxième lecture, conformément à la procédure de codécision.

Cette directive a pour but de lutter contre les effets de vibrations qui entraînent des troubles musculaires ou squelettiques, qui constituent la première source de maladies professionnelles. Elle s'appliquera aux vibrations mécaniques transmises au système main-bras chez l'homme, qui entraînent des troubles vasculaires, des lésions ostéo-articulaires ou des troubles neurologiques ou musculaires, ainsi qu'aux vibrations transmises à l'ensemble du corps, qui entraînent notamment des lombalgies et des traumatismes de la colonne vertébrale.

La proposition adopte des valeurs d'exposition au delà desquelles des mesures de prévention spécifiques doivent être prises (choix d'équipements de travail produisant, compte tenu du travail à effectuer, le moins de vibrations possible, ou détermination des conditions dans lesquelles les travailleurs ont droit à une surveillance de leur santé).

La proposition de directive entend être la première directive distincte après la "scission", en 1999, de la proposition initiale de la Commission, qui regroupait dans un même instrument quatre types d'agents physiques (bruits, vibrations mécaniques, rayonnement optique, champs et ondes électromagnétiques). La deuxième directive traitera de l'exposition au bruit; le Conseil "Emploi et politique sociale" du 11 juin 2001 est parvenu à ce sujet à un accord politique en vue de l'adoption d'une position commune.

Pour tout complément d'informations, voir communication à la presse n° 13862/00 Presse 454.

PÊCHE

Accord avec le Danemark et le Groenland

Le Conseil a adopté le règlement relatif à la conclusion du quatrième protocole fixant les conditions relatives à la pêche, prévues dans l'accord en matière de pêche entre la Communauté économique européenne, d'une part, et le gouvernement du Danemark et le gouvernement local du Groenland, d'autre part. En vertu de ce nouveau protocole, les pêcheurs de la Communauté bénéficieront de possibilités de pêche dans les eaux relevant de la juridiction du Groenland du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2006.

TRANSPARENCE

Conclusions du Conseil sur l'ouverture, la transparence et la bonne conduite administrative

- "1. Rappelant ses conclusions de juin 1999, le Conseil se félicite des progrès accomplis en matière d'ouverture et de transparence depuis l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam et réaffirme sa détermination à œuvrer pour rapprocher les institutions de l'Union européenne des citoyens.
 - Le Conseil se félicite notamment de l'adoption du règlement (CE) n° 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission qui, sur la base de l'article 255 du traité, vise à définir les principes, les conditions et les limites, fondées sur des raisons d'intérêt public ou privé, du droit d'accès à ces documents, à arrêter des règles garantissant un exercice aussi aisé que possible de ce droit et à promouvoir de bonnes pratiques administratives concernant l'accès aux documents.
- 2. Le Conseil rappelle que, le 9 avril 2001, il a adopté la décision 2001/320/CE sur la communication au public de certaines catégories de documents du Conseil au moyen de l'Internet, ce qui les rend plus facilement accessibles.
- 3. Le Conseil note avec satisfaction l'initiative visant à créer un "Forum des citoyens" un site Internet concernant "L'avenir de l'Europe" (http://europa.eu.int/futurum) où toutes les contributions au débat sur l'avenir de l'Union européenne peuvent être recueillies et facilement consultées.
- 4. Le Conseil se félicite des progrès accomplis par les institutions de la Communauté et par l'Office des publications officielles des Communautés européennes en ce qui concerne la présentation sur l'Internet de textes législatifs accessibles gratuitement au départ du portail commun EUR-Lex (http://eur-op.eu.int/portail/index.html).
- 5. Le Conseil prend acte de l'adoption, par le Secrétaire général/Haut représentant, d'un code de bonne conduite administrative pour le Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne et son personnel dans leurs relations professionnelles avec le public."

Accès du public aux documents – déclaration

Dans le cadre de l'adoption par le Parlement européen et le Conseil, le 30 mai 2001, du règlement relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, ces trois institutions ont fait la déclaration commune ci-après:

"Le Parlement européen, le Conseil et la Commission conviennent que les agences et organes similaires créés par le législateur doivent mettre en œuvre en matière d'accès à leurs documents des règles conformes au présent règlement. À cette fin, le Parlement européen et le Conseil accueillent positivement l'intention de la Commission de proposer, dans les plus brefs délais, des modifications des actes fondateurs des agences et organes existants et d'inclure des dispositions dans les futures propositions concernant la création de ces agences et organes. Ils s'engagent à adopter les actes nécessaires sans retard.

Le Parlement européen, le Conseil et la Commission demandent aux institutions et organes ne relevant pas du paragraphe 1 ci-dessus d'adopter des règles internes concernant l'accès du public aux documents qui tiennent compte des principes et limites définis par le présent règlement."

JUSTICE, AFFAIRES INTÉRIEURES ET PROTECTION CIVILE

Échange des résultats des analyses d'ADN

Le Conseil a adopté formellement une résolution relative à l'échange des résultats des analyses d'ADN (cf. doc. 9118/01 Presse 203).

Criminalité internationale liée à la haute technologie et la cybercriminalité

Le Conseil a adopté formellement une recommandation concernant les points de contact assurant un service vingt-quatre heures sur vingt-quatre pour lutter contre la criminalité liée à la haute technologie et la cybercriminalité (cf. doc. 9118/01 Presse 203).

DÉSIGNATION

Comité des régions

Le Conseil a adopté une décision portant nomination de M. Guy VAN HENGEL en qualité de membre suppléant du Comité des régions en remplacement de Mme Annemie NEYTS-UYTTEBROECK, pour la durée du mandat de celle-ci restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2002.